

CONVENTION DE PARTENARIAT UNP - AMICALE REGIMENTAIRE

(1 Annexe)

Entre les soussignés :

D'une part :

Union Nationale des Parachutistes (UNP)

Déclarée en Préfecture de Paris sous le numéro W759000057

N° SIRET 305 869 950 00140

Siège social au 76 rue Marc Sangnier, 94700 Maisons-Alfort

Tel : 01 40 56 06 67

Mail : directeur@union-nat-parachutistes.org

Représentée par le Général de corps d'Armée (2S) Vincent GUIONIE

Président national de l'UNP

Et d'autre part :

Amicale Régimentaire du 35^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste

Déclarée en préfecture de TARBES sous le N° 1780 (JO du 21 juillet 1970)

Siège social à Quartier Soult Tarbes

Tel : 0787336003

Mail : amicaleartipara35@gmail.com

Représentée par M. Philippe FORMOSA

Président de l'**Amicale du 35^{ème} RAP et de l'Artillerie parachutiste**

(Ci-après désignées « les deux parties »)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Constatant la baisse des effectifs du monde combattant au niveau national, comme dans l'ensemble des associations parachutistes (Union et amicales), les hautes autorités civiles et militaires souhaitent une transition vers un modèle plus resserré avec des rapprochements effectifs entre les différentes associations.

A cet effet, en accord avec la Fédération Nationale des Associations Parachutistes (FNAPARA), la présente convention est mise en œuvre dans le cadre d'un travail collectif de rapprochement entre l'UNP et toutes les amicales de formations de parachutistes qui le souhaitent, et pourra, par la suite, être proposé aux associations parachutistes non adossées à un régiment ou équivalent.

Article 1 : objectifs

11- Raffermer les liens entre les unités d'actives et le monde combattant parachutiste et contribuer à une meilleure synergie au sein de la famille parachutiste.

12- Préparer les défis de demain, en assurant au niveau du département, voire au niveau national, une meilleure représentativité du monde associatif parachutiste et l'image d'une action commune claire et puissante, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 2 : cadre

21- La présente convention est élaborée conjointement par les deux parties (UNP, représentée localement par la section 650 et Amicale 35 RAP), et prend en compte les contraintes et particularités locales.

22- Elle précise dans son article 3 ci-après (complété d'une annexe) les actions communes récurrentes sur une année, pour lesquelles une coordination est possible. Les actions ponctuelles feront l'objet d'un accord de circonstance puis d'un avenant à la présente convention si elles ont vocation à se répéter.

23- La mise en œuvre de cette convention sera possible après validation par les assemblées générales de l'UNP et de l'amicale du 35 RAP.

24- Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui devra être validé par les conseils d'administration de l'UNP et de l'Amicale du 35 RAP.

25- La FNAPARA sera tenue informée de cette convention. Elle pourra diffuser l'information à l'ensemble de ses membres.

Article 3 : domaines concernés (annexe jointe)

Pour tous les domaines mentionnés ci-dessous et complétés par les deux parties, un accord définit formellement la répartition des tâches (en particulier la désignation du responsable commun), des moyens mis en œuvre ainsi que les modalités pratiques (tenues, horaires, protocole...)

31- Rayonnement (voir annexe)

Les deux parties s'accordent pour conduire ensemble les actions de rayonnement de la famille parachutiste (active et monde combattant) au sein du département des Hautes Pyrénées, au niveau de la région Occitanie ou au niveau national.

Une chorale à base d'adhérents de l'Amicale et de l'UNP/section 650 est disponible à la demande des municipalités pour les cérémonies officielles.

32- Devoir de mémoire (voir annexe)

Les cérémonies nationales font l'objet d'une entente préalable pour répartir au mieux les moyens disponibles, entre préfecture et communes.

Chacune des parties conserve son autonomie pour organiser individuellement ses propres cérémonies.

Elles saisissent toute occasion pour valoriser et promouvoir les commémorations liées aux faits d'armes et événements de l'histoire des troupes aéroportées.

33- Soutien des anciens

Les deux parties s'accordent pour aider et soutenir les anciens, parfois isolés, ou dans le besoin. Dans ce domaine l'UNP s'engage, chaque fois que possible, à s'appuyer sur son maillage national pour fournir, sur demande, une délégation représentant l'Amicale du 35 RAP afin d'accompagner dignement nos anciens décédés lors de leurs obsèques.

34- Recrutement

Les deux parties coordonnent toute action utile pour faire connaître le monde combattant aux personnels d'active quittant l'Institution et les inviter à nous rejoindre.

De même, certaines actions des sections UNP doivent profiter au recrutement des régiments parachutistes sur l'ensemble du territoire national, notamment au travers d'échanges d'informations sur l'actualité des régiments, comme sur les personnes intéressées pour les rejoindre.

35- Retour dans la vie civile

Les deux parties s'attachent à développer un réseau offrant des offres d'emploi localement ou sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur le maillage territorial de l'UNP.

De même l'UNP, sur demande de l'Amicale du 35 RAP, pourra être en mesure de fournir des contacts pour faciliter l'installation dans un département éloigné de l'ancienne garnison.

36- Renforcement de l'esprit de défense (voir annexe)

Elles s'accordent pour intervenir auprès de la jeunesse et des forces vives de la Nation au travers des multiples dispositifs du lien armées – Nation (trinôme académique, classes de défense, stages de citoyenneté, musée des parachutistes, etc.). Une attention particulière est nécessaire à la préparation de ces interventions et à la formation des intervenants.

37- Modifications - ajouts

Les articles 31 à 36 ne sont pas limitatifs. Chacune des parties peut à sa demande réaliser des avenants (cf. articles 22 et 24).

Article 4 : gouvernance

41- Pour faciliter le travail commun de la section 650 et de l'amicale du 35^e RAP, il est convenu que chacune d'elle élira au mieux un membre du bureau et au moins un membre de son conseil d'administration pour intégrer le bureau ou le conseil d'administration de l'autre partie.

Ce poste est identifié comme celui du référent de la convention, qui conseille directement le Président, auprès duquel il sera placé, tout en assurant la liaison avec l'autre partie.

42- dans le cadre d'une action commune, l'accord précisera qui sera le pilote de l'opération, et les moyens mis en œuvre.

Article 5 : finances

Les cotisations seront réglées indépendamment à chaque partie.

Article 6 : Durée

61- La présente convention est prorogée annuellement par tacite reconduction.

62- L'annulation de la présente convention devra être validée par les assemblées générales de l'UNP et de l'Amicale du 35 RAP.

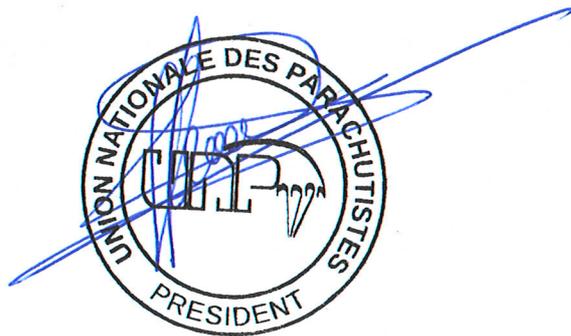
Annexe jointe (1)

Fait en deux exemplaires, sous le numéro XXX

A Tarbes

le 12 janvier 2025

Union nationale des Parachutistes,
Président



L'Amicale du 35^{ème} Régiment
d'artillerie Parachutiste
Philippe FORMOSA
Président

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe FORMOSA mentioned in the text above.

Commemoration de la victoire et hommage à tous les morts pour la France	11 novembre 10h00 Monument aux morts Tarbes	Amicale 35	6	6	Gerbe	Sans objet	A charge UNP et Amicale	Tenue Amicale et UNP	Cen (r) Formosa Président
<i>Renforcement de l'esprit de défense</i>									
Rallye citoyens <i>Accompagnateur de groupes</i>	10 avril Quartier Sault	35 RAP	3	3	0	0	Repas à charge DMD 65	Tenue Amicale et UNP	Cen (r) Formosa Président DMD 65

ANNEXE

A la convention NMR XXX du 12/01/2025 de partenariat UNP/SECTION 650 - AMICALE 35 RAP

OBJET	DATE HORAIRE LIEUX	PILOTE (Rédige la note d'organisation)	EFFECTIFS		MOYENS Véhicules, alimentation hébergement ...		FINANCES	TENUES DIVERS	CONTACTS
			Amicale	UNP	AMICALE	UNP			
<i>Rayonnement</i>									
Chorale	08 mai 10h00 Maubourguet	Amicale 35	6	2	1 Vhl	1 Vhl	0	Tenue Amicale et UNP	Lcl (er) Raymond Casteran (Chef de chœur)
Chorale	11 novembre 14h00 Hôtel de ville Tarbes Exposition ONaCVG	ONaCVG 65	6	2	1 Vhl	1 Vhl	0	Tenue Amicale et UNP	Lcl (er) Raymond Casteran (Chef de chœur)
<i>Devoir de mémoire</i>									
Chorale	Obsèques	Amicale 35 UNP 650	6	2	1 Vhl	1 Vhl	0	Tenue Amicale et UNP	Lcl (er) Raymond Casteran (Chef de chœur)
Cérémonie armistice 1945	08 mai à 10h00 Monument aux Morts Tarbes	Amicale 35	6	2	1 gerbe		A charge UNP et Amicale	Tenue Amicale et UNP <i>Chemisette, insignes, béret</i>	Cen (r) Formosa Président